

# FONDS POUR LE COMMERCE ET LES ENTREPRISES

## PETITES ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE YUKON | [INVESTYUKON.COM](https://investyukon.com)



Le Fonds pour le commerce et les entreprises du Yukon (FCE) a été créé par le ministère du Développement économique pour encourager et appuyer le développement de l'activité économique au Yukon par la pénétration et l'élargissement des marchés et l'expansion des entreprises.

  
**YUKON**  
PLUS GRAND QUE NATURE

## ADMISSIBILITÉ

Toutes les entreprises du Yukon sont admissibles au Fonds pour le commerce et les entreprises du Yukon (FCE) : entreprises à propriétaire unique, partenariats, sociétés, organisations et associations industrielles tant à but lucratif qu'à but non lucratif liés au milieu des affaires du Yukon. Les cinéastes et artistes de studio d'enregistrement devraient consulter les lignes directrices du FCE à l'intention des industries du cinéma et de l'enregistrement sonore. Sous réserve des critères d'admissibilité pertinents, une aide financière pourra être accordée pour la réalisation de divers projets et activités, notamment :

- activités de marketing, études et analyses de marché, participation à des missions commerciales, à des congrès, des conférences ou à d'autres manifestations semblables;
- mise en œuvre de stratégies de marketing et de promotion pouvant porter sur des ressources et des activités, par exemple, la production de bannières et de brochures, la conception de sites Web, la participation à des salons commerciaux et d'autres activités du même ordre;
- stratégies de développement des entreprises, telles que l'élaboration de plans de marketing, d'affaires ou d'investissement, études de faisabilité ou autres stratégies connexes visant le développement des entreprises;
- programmes de formation, ateliers, colloques et conférences sur le développement de l'entrepreneuriat et des compétences en affaires;
- le Fonds coopératif de marketing en tourisme offre une aide financière aux projets visant la promotion du tourisme. Les auteurs de projets qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de ce fonds peuvent présenter une demande au Fonds pour le commerce et les entreprises.

## ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les activités et projets suivants ne sont pas admissibles :

- achat d'immobilisations;
- réalisation d'améliorations locatives;
- dépenses régulières et courantes, y compris les coûts d'exploitation et d'entretien;
- frais ou dépenses engagés avant la date d'approbation.

## NIVEAUX DE FINANCEMENT

Le montant maximal d'aide financière accordée par le FCE pour toute demande est établi comme suit :

- 75 % des dépenses admissibles pour les activités de commercialisation et de développement d'entreprises jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
- 50 % des dépenses admissibles pour l'élaboration de plans d'affaires et 75 % des dépenses admissibles pour les projets de formation sur le développement des compétences en affaires jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- Les organismes à but lucratif doivent fournir, sous forme d'argent comptant, au moins 25 % du coût total du projet.
- Les organismes à but non lucratif doivent fournir au moins 25 % du coût total du projet, réparti comme suit : au moins 10 % doit être une contribution en argent comptant et 15 % une contribution en argent OU en nature. Toute contribution en nature doit être documentée. (Les biens, les services ou la main-d'œuvre d'apport ou en nature ne constituent pas une contribution en capitaux propres.)
- Les demandeurs ont le droit d'accepter des fonds d'autres programmes de financement du gouvernement. Toutefois, ces fonds doivent être déclarés et ne peuvent être inclus dans le total de la contribution en capitaux propres que doit fournir le demandeur (soit 25 % des dépenses admissibles dans le cas des organismes à but lucratif et 10 % dans le cas des associations industrielles à but non lucratif).

## ÉVALUATION DES DEMANDES

### CAPACITÉ IMMÉDIATE D'EXPORTER

- Les demandeurs ou les propriétaires-exploitants doivent pouvoir attester de leur rendement ou faire preuve de solides antécédents indiquant que le responsable du projet possède l'expérience nécessaire dans les domaines de la technique et de la gestion afin d'en assurer le succès. Le demandeur doit également montrer que l'entreprise est prête à exporter.
- Les demandeurs doivent avoir un produit qui offre de bonnes possibilités d'exportation et être capables de répondre à la demande et d'obtenir les ressources financières nécessaires pour soutenir le projet.

## PASSATION DE CONTRATS

Les demandes prévoyant la participation d'un agent contractuel ou d'un expert-conseil doivent inclure des estimations fournies par 2 ou 3 agents. Si le demandeur retient les services d'un agent autre que l'auteur de l'offre admissible la plus basse, il doit être en mesure de justifier sa décision. Si la raison fournie n'est pas admise, l'aide financière sera établie à 75 % de l'offre admissible la plus basse. Cette situation entraînerait une augmentation de la contribution en capitaux propres de la part du demandeur.

## DÉPENSES D'EXÉCUTION

- Seules les dépenses en espèces sont admissibles en vertu du programme. Les biens apportés sont reconnus comme un élément légitime du projet mais ne sont pas admissibles dans le calcul de l'aide financière. Ces biens peuvent comprendre notamment les articles promotionnels ou les contributions en main-d'œuvre.
- Les frais engagés avant la date d'approbation ne sont pas admissibles.
- Les dépenses doivent être des charges directes et spécifiques au projet et ne peuvent pas être des dépenses courantes de fonctionnement. Le programme ne consiste pas à fournir des fonds qui seraient considérés comme une subvention d'exploitation.
- Les coûts attribuables aux contributions en main-d'œuvre ou en nature sont considérés comme des dépenses admissibles pour les associations industrielles lorsque la main-d'œuvre ou les services fournis ne font pas partie des activités courantes ni de la description d'emploi du titulaire du poste concerné.
- Le coût et la portée du projet doivent avoir un lien raisonnable avec les activités de l'entreprise et la rentabilité potentielle du projet.
- La création de sites Web sera financée jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles et jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

### Dépenses qui ne pourront pas être financées par le FCE :

- Les dépenses engagées pour des tirages, ou l'attribution de prix et de bourses.
- Les dépenses liées aux frais de déplacement et autres indemnités d'un non-résident du Yukon pour que cette personne assiste ou participe à des foires commerciales, des missions de commercialisation, etc. sauf si cette personne possède une expérience ou des compétences spéciales indispensables au succès du projet et que ces dépenses ont été préautorisées.

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

La Direction des affaires et du commerce du ministère du Développement économique reçoit les demandes d'aide financière au FCE à n'importe quel moment durant l'année financière.

Nous encourageons fortement les demandeurs à s'adresser à la Direction des affaires et du commerce s'ils ont des questions ou des problèmes au moment de préparer et de présenter leur demande.

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

- Présentation de rapports d'étape

Une fois le projet terminé, le demandeur doit soumettre un rapport de projet détaillé qui comprend :

- Les rapports doivent inclure autant de détails qu'il convient pour bien évaluer le projet. Par exemple, le taux d'affluence à une foire commerciale devrait inclure le nombre de visiteurs au stand, les chiffres de ventes réels, une liste des contacts établis, une appréciation du potentiel de ventes futures et une évaluation globale de l'activité, foire commerciale ou conférence.
- Un sommaire des résultats et des retombées du projet.
- Un état détaillé des dépenses, auquel pourrait s'ajouter une exigence relative à la présentation d'une copie de toutes les factures et de tous les reçus. Il faut présenter des pièces justificatives pour toutes les dépenses, sauf pour les frais de repas.

## CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- Le projet doit apporter un élément nouveau au Yukon et il ne doit pas accroître la concurrence ni perturber le marché dans le territoire, ou il doit être axé principalement sur les marchés extérieurs.
- Les activités doivent viser le développement de nouveaux marchés ou une augmentation considérable de la part de marché dans un marché d'exportation déjà établi.
- Un financement pluriannuel ou le financement de plus d'une demande sera pris en considération lorsqu'il appert qu'un travail prolongé de commercialisation est nécessaire en vue de développer le marché. En règle générale, le financement ne sera accordé que pour une période maximale de 3 ans. L'aide financière ne sera généralement accordée qu'une seule fois pour une activité telle que la participation à un salon commercial précis. Les demandes de

participation à plusieurs différents salons commerciaux seront prises en considération. Le financement maximum peut atteindre 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour la première année, 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$ la deuxième année, et 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ la troisième année.

- ♦ Il faut s'assurer que les responsables de projets visant la planification d'entreprise possèdent ou pourront acquérir les compétences en affaires nécessaires à la réalisation du projet. Si une personne ne possède pas les compétences nécessaires pour développer en grande partie son propre plan d'affaires, ce n'est pas l'embauche d'un expert-conseil qui mettra au point un plan à sa place qui aidera cette personne à acquérir les compétences dont elle a besoin. Dans cette situation, l'apport d'une aide financière pour une formation en planification d'entreprise sera pris en considération.
- ♦ Les projets admissibles doivent mettre en jeu un produit ou un service yukonnais. On entend par produit yukonnais un produit créé ou à valeur ajoutée au Yukon et qui est la propriété d'une entreprise yukonnaise. Les activités commerciales se soldant par un salaire ou une commission résultant uniquement de la vente de produits non yukonnais ne sont pas admissibles.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Il est possible d'obtenir du financement pour la participation à des ateliers de perfectionnement professionnel ou à d'autres ateliers de formation sur les affaires. Les thèmes proposés pourraient porter, entre autres, sur le marketing, l'étude de marché, la planification d'affaires et l'exportation.

Aucune aide ne sera fournie pour couvrir les frais de cours réguliers offerts par des établissements d'enseignement.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Veillez fournir des renseignements détaillés afin d'aider le comité d'évaluation du FCE dans son travail. Veillez joindre les précisions concernant votre projet au formulaire de demande.

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Décrivez votre projet, ses objectifs, les activités que vous prévoyez entreprendre, comment et quand vous prévoyez les réaliser.
2. Décrivez les activités de votre entreprise ou les objectifs de votre organisme.

3. Joignez à la demande votre plan d'affaires ou une description détaillée de votre plan de marketing et de ses particularités.
4. Indiquez votre méthode d'évaluation pour mesurer les progrès et le succès de votre projet qui mettra en évidence sa valeur et son rendement économique.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

1. Veuillez indiquer comment votre projet pourra ouvrir de nouveaux marchés d'exportation, élargir considérablement des marchés établis, appuyer le développement d'entreprises yukonnaises ou stimuler la création de nouveaux emplois ou de richesses.
2. Décrivez comment ce projet renforcera votre entreprise, organisme ou industrie.
3. Indiquez d'autres entreprises yukonnaises qui, le cas échéant, pourraient profiter directement de votre projet.
4. Indiquez les résultats escomptés de votre projet, comment ces résultats seront mesurés et comment le projet sera évalué.

## COÛTS TOTAUX DU PROJET

1. Présentez une ventilation du budget du projet par poste. Indiquez les charges de l'entreprise qui sont nouvelles et directement liées au projet décrit. Toute dépense non admissible paraissant au budget sera déduite du coût total du projet.
2. Indiquez le montant exact que vous demandez au FCE.

## MISE DE FONDS DU DEMANDEUR

1. Indiquez la contribution financière apportée par votre entreprise ou organisme. (Les organismes à but lucratif doivent contribuer pour au moins 25 % du coût total du projet sous forme d'argent comptant. Les organismes à but non lucratif doivent contribuer pour au moins 10 % du coût total du projet.)
2. Indiquez les autres sources de financement du projet et les montants correspondants. Indiquez aussi si les sources ont confirmé leur participation ou si vous êtes en attente d'une décision.

## PARTENARIATS ET APPUI

- ♦ Indiquez si des partenaires participent à votre projet ou si vous avez l'appui d'autres entreprises ou organismes. Joignez les lettres d'appui à votre demande, s'il y a lieu.

## LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE AU FCE

Avant d'envoyer votre demande, veuillez vérifier si elle comprend ce qui suit :

- Vous avez fourni tous les renseignements nécessaires;
- Vous avez répondu à toutes les questions;
- Le formulaire de demande est dûment signé;
- Les activités proposées sont conformes aux lignes directrices du programme;
- Les dépenses proposées sont conformes aux lignes directrices du programme.

## RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements ou soumettre votre demande, communiquez avec :

Adresse postale :

Développement économique Yukon

Direction du développement des affaires et des industries (F-2)

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon)

Y1A 2C6

Adresse municipale :

309, rue Strickland (édifice Nuvo), bureau 401

Whitehorse (Yukon)

Y1A 2J9

Tél. : 867-393-7014

Télec. : 867-393-6944

Courriel : [etf@gov.yk.ca](mailto:etf@gov.yk.ca)

